

ARDÈCHE LARGENTIÈRE COMMUNE de ST MELANY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 19 Janvier 2023

N° de la délibération
2023-01

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Validation des tarifs de
location saisonnière des
vélos à assistances
électriques

L'An deux mille vingt-trois, le dix neuf du mois de Janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Fanny WALDSCHMIDT à Vincent GUILLO

Absent :

Excusé : Roger LOMBARDOT, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la création du projet de location/acquisitions de quatre vélos à assistances électriques.

Vu le contrat établi entre les locataires acquéreurs et la municipalité stipulant la mise à disposition des vélos par les locataires/acquéreurs dans l'objectif de les louer pendant la période estivale à des vacanciers.

Vu la nécessité de mettre en place un barème de prix pour cette location estivale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'appliquer les tarifs suivant :

- **En saison (Juillet - Août) :** 170 € la semaine, (pas de location à la journée)

- **Hors saison (sous réserve d'accord du propriétaire) :**

Location à la journée 25€ les deux premiers jours, puis 20 € les jours suivants.

- **Arrhes à la réservation en saison :** 60 € par vélo et par semaine de location.

- Hors en saison, paiement total de la location à la réservation.

- Caution : 500 €

La décision est approuvée par le conseil municipal à 8 voix pour.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélanly, le 02/02/2022



Le Maire
Didier PIOLAT